

Concours de pêche aux carnassiers en bateau par équipe sur la Saône

REGLEMENT

ARTICLE 1 : COMPETENCES

1. La partie réglementaire de ce concours est éditée par les membres du conseil d'administration de l'AAPPMA de Saint-Georges de Reneins

Dotation des 6 catégories confondues { Sandre, Brochet, Perche, Silure, Black-Bass, Aspe}

ARTICLE 2 : DEROULEMENT

1. La compétition se déroulera sur la Saône en bateau
2. (Limite Amont : Lurcy PK 51 / Limite Aval : Fareins PK 44)
3. Le prix est fixé à 70€ par équipe (repas compris)
4. Date limite d'inscription : **5 septembre** Les places disponibles seront attribuées selon l'ordre d'inscription, les organisateurs se réservant le droit de limiter le nombre d'équipages.
5. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours. Il sera procédé au remboursement des inscriptions
6. Le désistement de la part d'un équipage doit être signalé **5 Jours** avant le concours pour prétendre au remboursement de ses frais
7. L'accès à la mise à l'eau de Saint-Georges sera possible dès 5h00.
8. Les compétiteurs devront se présenter à l'accueil des membres organisateurs entre 6h00 et 7h00 où un café leur sera offert.
9. Les viviers de chacune des embarcations feront l'objet d'une inspection avant le départ de la manche.
10. Le temps de pêche est fixé en deux manches après le top départ qui sera donné vers **7h30/ coupure de 11h30 à 13h30 l'arrêt est fixé à 16h30**
11. Le concours débutera depuis la zone de départ mise à l'eau (Saint-Georges) à la suite du briefing.
12. La compétition se déroulera en bateau par équipe de 2 pêcheurs. Un adulte doit obligatoirement accompagner un mineur. Si un membre de l'équipe doit quitter l'épreuve pour une raison ou une autre, son coéquipier est autorisé à pêcher seul.
13. La remise des prix sera effectuée vers 17H30

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION EQUIPAGE ET EQUIPEMENTS

1. L'action de pêche doit s'exercer exclusivement en bateau.
2. Le moteur thermique et électrique sont autorisés.
3. L'usage du sondeur est autorisé.
4. Tout participant devra posséder un permis de pêche du Rhône ou d'un département réciprocaire. La carte journalière est autorisée.
5. Les participants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure. L'assurance bateau ou responsabilité civile est obligatoire pour le propriétaire du bateau.
6. Toutes les pêches sont autorisées, sauf à la tirette et posé. Ainsi sont **exclus** les pêches au posé, au flotteur et à la traîne.
7. Le port de waders, cuissardes est interdit, le port des bottes est déconseillé
8. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne obligatoirement tenue à la main. Cependant, les concurrents peuvent avoir d'autres cannes de réserve montées et dont le montage terminal sera maintenu hors de l'eau de façon visible.
9. Il est permis d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons à bord. La gaffe et le Fish-grip sont interdits.

10. Les types de cannes, moulinets, leurres, montures et hameçons sont libres mais doivent être en accord avec l'esprit sportif de la compétition et la législation. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.
11. Les concurrents ne peuvent détenir et utiliser de la pâte, de la farine ou de l'amorce destinées à concentrer le poisson.
12. La possession d'un gilet de sauvetage est obligatoire conformément à la législation en vigueur. En cas de non-respect des consignes de sécurité la société de pêche se décline de toute responsabilité. Interdiction de s'ancrer dans le chenal, il est obligatoire de ne pas entraver la navigation.
13. En action de pêche, interdiction de s'approcher à moins de 10 mètres d'un autre bateau pendant l'épreuve.
14. Accostage de bateau à bateau et au bord interdits sauf pour des problèmes de sécurité. Si l'accostage devient une nécessité il faut au préalable avoir l'accord d'un commissaire.

ARTICLE 4 : ENREGISTREMENT DES PRISES

1. Pour homologuer leurs prises, les concurrents devront se rendre auprès des commissaires les plus proches.
2. Le poisson pourra cependant être maintenu vivant dans un vivier ou dans une bourriche dans l'attente de vérification par les commissaires.
3. Sont validés les poissons vivants qui atteignent la taille minimum établie par le comité d'organisation et appartenant aux espèces suivantes limité au nombre de 5 par catégorie (Sauf silure) :

Brochet : 60 cm

Sandre : 50 cm

Perche : 20 cm

Silure 80 cm (1 seul Coef 0.5)

Aspe 30 cm

Black-Bass 30 cm

4. Pour le classement, seuls les poissons vivants, en état d'être remis à l'eau avec des chances de survie seront comptabilisés. Ils devront être remis à l'eau obligatoirement après contrôle.
5. Le concours est en « no kill » intégral.
6. Pour être homologués les poissons seront mesurés dans des goulottes ou les toises par les compétiteurs sous contrôle des commissaires. Le nombre de poissons validés et les tailles en millimètres seront comptabilisés par espèce sur des fiches nominatives détenues par les commissaires.

ARTICLE 5 : CLASSEMENT :

1. Les 5 premières équipes seront dotées.
2. Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue
3. Les tailles sont comptabilisées au millimètre : 1 point par millimètre
4. Le compétiteur ayant capturé le plus gros poisson (mm) de la compétition recevra le prix « Big Fish »
5. En cas d'égalité, un lancer de précision sera organisé pour départager le vainqueur
6. Les vainqueurs généraux de la compétition sont proclamés sur la somme (mm) des poissons capturés

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT :

1. Avant et pendant la compétition, les concurrents devront suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie.
2. **Ne pas pêcher avant le top départ donné.**
3. Les commissaires sont habilités à contrôler les bateaux, à faire relever les lignes à tout moment et à disqualifier immédiatement les concurrents ne respectant pas ce règlement.
4. Il est demandé à chacun de veiller à la propreté du site et ne rien jeter dans l'eau ou sur les berges.
5. Le bureau se réserve le droit de modifier le présent règlement d'annuler le concours suivant le nombre d'équipe (20 minimum)